

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023**

Cette séance se déroule en session ordinaire.

**Présents :** Mme N. SCHNEUWLY, Présidente  
Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Vice-Présidente  
Mme A. GUERREIRO, Première Secrétaire  
M. H. LINDER, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, M. DE PLANTA, S. MEYLAN FAVRE et M. SALES ROZMUSKI

MM. A. BODMER, E. CUENDET, N. DE FELICE, G. KALEAS, K. MÄDER, J. METRAL,  
A. MOUTHON, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative  
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général

**Excusés :** M. B. GIRARDET, Maire  
M. G. DEPRES  
M. A. GERVAIX  
M. O. GIRARDET

**Procès-verbal :** Mmes E. MONNIN / E. SIERRO

**Mme la Présidente** ouvre la séance à 20h.00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle excuse M. B. Girardet, Maire, ainsi que MM. Déprés, Gervaix et O. Girardet.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 26 JANVIER 2023**

**Mme la Présidente** énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 16 oui et 1 abstention.**

### **II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

**Mme Pahnke**

#### **1. Constitution de servitudes sur le domaine public portant sur moins de 1000 m2**

Le Grand Conseil a adopté le projet de loi (PL 13163) en date du 27 janvier 2023 qui entrera en vigueur à fin mars, sauf référendum.

Ce projet de loi modifie la loi sur le domaine public et renforce l'autonomie communale. Désormais, les servitudes constituées sur le domaine public et portant sur moins de 1'000 m2 ne nécessiteront plus l'approbation par le Grand Conseil. Cela représente pour les communes

un gain de temps important. Cela permettra surtout à l'avenir de privilégier la constitution de servitudes plutôt que la désaffectation du domaine public, ceci afin de préserver sur le long terme la jouissance collective du domaine public.

**Mme Pahnke** précise qu'en vertu de la LAC, les compétences des conseillers municipaux sont préservées. Il s'agit uniquement de supprimer un échelon dans le processus qui avait pour conséquence un ralentissement relativement considérable dans les démarches pour aboutir à un acte. La mesure adoptée par le Grand Conseil permet de gagner du temps. Il s'agit d'une mesure d'efficacité et de simplification. Le Conseil municipal continue de bénéficier de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes qui prévoit que « les achats ou ventes d'immeubles, les échanges ou partages de bien communaux, l'exercice d'un droit de préemption, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels » sont de sa compétence.

## **M. Hornung**

### **1. Vente-échange : attributions des bénéfices des ventes du printemps et de l'automne 2022**

Les responsables de la vente échange ont attribué les bénéfices réalisés lors des ventes du printemps et de l'automne 2022 aux associations suivantes :

- Association Mahana for Kids : CHF 2'500.-
- AGIS (Association Genevoise d'intégration sociale) : CHF 1'200.-
- Hôpiclowns Genève : CHF 1'200.-

### **2. Aide d'urgence**

Le Conseil administratif a attribué une aide d'urgence de CHF 10'000.- à Médecins Sans Frontières (MSF), ainsi qu'une aide d'urgence de CHF 10'000.- à la Croix-Rouge suisse, en faveur des victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

### **3. Mobiltri – fermeture**

Mobiltri informe que son site sera fermé du mardi 7 mars au jeudi 9 mars 2023.

**M. Hornung** ajoute que l'avis de résiliation de la convention entre Mobiltri SA et la commune de Coligny a été envoyé à Mobiltri le 21 février dernier en recommandé avec accusé de réception.

### **4. Earth Hours 2023**

Le samedi 25 mars 2023, de 20h30 à 21h30, des millions de personnes tout autour du monde éteindront la lumière pour une durée d'une heure pour célébrer leur engagement pour la planète.

Comme l'an dernier, les SIG rejoindront le mouvement Earth Hours 2023 en éteignant symboliquement les illuminations des bâtiments communaux.

## **5. Concept de la carte journalière dégriffée Commune**

Lors de la conférence de presse du 9 février 2023, l'Association des Communes Suisses (ACS), l'Union des villes suisses (UVS) et l'Alliance SwissPass ont présenté la « Carte journalière dégriffée Commune » qui fait suite à la carte journalière Commune. Ainsi, les voyageurs et voyageuses pourront dès 2024 acquérir un billet au guichet de leur commune et voyager confortablement et à prix avantageux durant toute une journée à travers la Suisse.

À l'été 2022, l'ACS, l'UVS et l'Alliance SwissPass avaient soumis la nouvelle offre en consultation aux communes suisses. Au vu de la large approbation par les communes et les villes, les trois associations ont conçu en détail ladite « Carte journalière dégriffée Commune ». Dès l'année prochaine, les communes pourront profiter à maints égards de la nouvelle offre.

Pour les communes, il n'existe plus de risque financier, car elles ne doivent plus acheter de lots annuels de cartes. En remplacement, et pour chaque jour de l'année, une quantité déterminée de « cartes journalières dégriffées Commune » seront mises à la disposition de toutes les communes. Pour chaque jour, la disponibilité des cartes journalières dégriffées sera publiée sur un site Internet central, de sorte que les communes ne devront plus tenir à jour leur propre annonce de disponibilité.

La vente est réservée aux villes et aux communes, et a lieu exclusivement aux guichets des administrations communales et municipales. À l'avenir, les communes ne devront plus non plus contrôler si les acheteurs et acheteuses de cartes journalières dégriffées habitent bien leur propre commune ou sont habilités autrement à acheter dans la commune concernée : indépendamment de leur domicile, les voyageurs et voyageuses pourront acheter les « cartes journalières dégriffées Commune » dans chaque commune souhaitant proposer ce service, que ce soit sous forme de billet mobile ou papier. Et si une commune vend des cartes journalières dégriffées, elle reçoit pour chaque billet vendu une commission de cinq pour cent sur le prix de vente.

Lesdites « cartes journalières dégriffées Commune » seront proposées dans toute la Suisse à deux niveaux de prix pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> classe, avec ou sans demi-tarif. Le niveau le moins cher débute à CHF 39.- (2<sup>e</sup> classe, demi-tarif, achat au moins dix jours avant le début du voyage).

## **6. Certificat SIG-éco21**

La commune a obtenu le Certificat SIG-éco 21 attestant que la commune a mis en œuvre les actions de performance énergétique auxquelles elle s'est engagée, afin de réduire sa consommation d'électricité et ses émissions de gaz à effet de serre. A cet égard, elle contribue activement à la transition énergétique qui est au centre de la stratégie du canton de Genève et de SIG.

Ce certificat est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera joint aux documents de ce Conseil municipal.

## **7. Campagne de sensibilisation aux écopoints**

Comme chacun en a été informé, une campagne de sensibilisation au tri et à la gestion des déchets dans les écopoints aura lieu les samedis 11, 18 et 25 mars 2023, en collaboration avec le

département éco 21 des SIG. La date du 1<sup>er</sup> avril a également été agendée pour remplacer l'une des précédentes dates en cas de mauvais temps.

Un ambassadeur SIG et les élus qui souhaiteraient participer à cette campagne seront sur place de 10h.00 à 12h.00 et de 13h.30 à 15h.30 afin de s'entretenir avec les utilisateurs sur les bonnes pratiques. Deux autres campagnes sont prévues en principe en début d'été et à l'automne.

**M. Hornung** rappelle qu'une invitation à participer à cette campagne a été adressée aux membres du Conseil le 17 février dernier. Celles et ceux qui souhaitent accompagner l'ambassadeur SIG voudront bien s'inscrire auprès de l'administration. Il s'agira d'être présent sur ces sites et de guider principalement les personnes qui déposent des sacs-poubelle noirs, sachant qu'ils contiennent très souvent des déchets qui pourraient être triés. Les sacs ne seront pas ouverts, mais il est possible de déterminer, ne serait-ce que par leur poids, s'ils contiennent d'autres déchets. L'idée de cette campagne, à laquelle il participera personnellement, est donc de rencontrer les Colognotes pour les guider et les assister dans la gestion de leurs déchets. Des documents explicatifs seront disponibles sur les stands qui seront montés pour l'occasion.

## **8. Plateforme du réseau seniors Genève**

La plateforme du réseau seniors Genève informe qu'elle publie un livre blanc qui dresse les principaux constats des réalités vécues sur le terrain par les seniors genevoises et genevois et les actrices et acteurs qui les accompagnent. Ce document est disponible en accès libre à l'adresse : <https://www.plateformeseniors.ch/Publications>

## **9. Vernissage de l'œuvre « Le Chat au journal »**

Le vernissage aura lieu le 12 mai 2023 à 17h00 en présence de Philippe Geluck. Les informations pratiques suivront.

A cette occasion, « Le Chat au journal » sera déplacé sur le chemin à la sortie du Centre culturel, après les plots rétractables, à l'emplacement où se trouve actuellement le sanglier, lequel sera déplacé. Il semblait en effet qu'un Chat lisant un journal ou par extension un livre à proximité immédiate de la bibliothèque faisait sens. Il sera installé à cet endroit en tout cas pour un certain temps, avant de peut-être être déplacé au parc des Fours lorsque les travaux seront terminés, si une place se libère dans ce parc.

Par ailleurs, il a été convenu avec l'artiste que des activités (qui restent encore à être définies) seront organisées le lendemain matin, le samedi 13 mai, dans le cadre des activités culturelles du Manoir et de la Bibliothèque. Philippe Geluck sera présent à cette occasion.

## **III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **a) Entrée en force de la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 22 juin 2022**

**Mme la Présidente** informe le Conseil municipal que la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 16 novembre 2022 relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 5,36 millions de francs pour financer son dispositif

d'hébergement d'urgence en 2022, qui a été présentée lors de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022, est entrée en force le 6 février 2023.

#### **IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Aucune proposition n'est présentée.

#### **V. RAPPORTS DE COMMISSION**

- **Ecoles du 19 janvier 2023**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

- **Environnement, agriculture & énergie du 23 janvier 2023**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

- **Routes & espaces publics du 2 février 2023**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**Mme Asensio** tenait à aborder un point du procès-verbal, concernant l'aménagement du quai de Cologny. **M. Métral** a relevé en lettre h) qu'il est mentionné que le nouveau projet prévoit la suppression de la berme centrale entre le Yacht Club et Genève Plage, en raison de la largeur de la voie. Elle siégeait déjà au Conseil municipal il y a douze ans, quand avait été votée l'installation de cette berme centrale qui visait à diminuer le nombre d'accidents. En effet, en l'espace de six ans, il y avait eu 24 morts ou blessés graves, dus principalement à des rodéos, mais aussi à des personnes qui faisaient demi-tour. Beaucoup de véhicules circulent entre le Yacht Club et Genève Plage, et **Mme Asensio** se demande s'il est judicieux de supprimer cette berme centrale. Les voitures pourront de nouveau faire demi-tour. Il faut être vigilant, parce qu'avec la suppression de cet aménagement, des accidents risquent de nouveau de se produire.

**Mme Meylan Favre** explique que M. le Maire a mentionné en commission que ce petit becquet qui est au centre est très utile, mais apparemment illégal. Un aménagement comme celui que l'on trouve au milieu des autoroutes sera installé à partir du Yacht Club. Mais cette structure prend beaucoup de place et le gabarit n'est pas suffisant entre le Yacht Club et Genève Plage. A chaque séance avec le canton, M. le Maire a rappelé le nombre de morts. Il lui a été répondu que les gabarits n'étaient pas suffisants pour remettre le petit becquet. **Mme Meylan Favre** rejoint **Mme Asensio**. Ce becquet est utile pour sauver des vies, mais malheureusement le canton ne veut pas le remettre. Des accidents risquent de se produire de nouveau.

**Mme Pahnke** précise que le Conseil administratif in corpore s'est rendu à l'Etat pour parler de ce sujet. Il lui a été opposé un « non » ferme et catégorique, pour une question de gabarit et de légalité. Le canton a ajouté que cette portion de route serait limitée à 50 km/h et que les aménagements ne sont pas construits pour lutter contre le non-respect de la loi sur la circulation routière, que chacun est censé respecter. A l'époque, la vitesse était limitée à 80 km/h, ensuite elle est passée à 60 km/h. Les accidents avaient surtout lieu la nuit, en période estivale, et souvent en raison de l'alcool. Mais le canton ne reviendra pas sur sa décision. S'il y a une double ligne et qu'elle est franchie, le permis sera retiré. Voilà ce qu'a répondu le canton.

**M. J. Munier** considère évidemment qu'il s'agit, encore une fois, d'une mauvaise décision du canton. C'était une berme qui n'était pas légale. Jean Murith l'avait obtenue en faisant du sit-in, c'est-à-dire en stationnant au département plusieurs jours jusqu'à ce qu'on lui donne l'autorisation. La baisse de la vitesse maximale ne changera rien puisque les accidents se produisaient généralement dans le cadre de rodéos de nuit, avec des vitesses largement au-delà des 100 km/h. Ils sont largement au-delà des 20 km/h de dépassements et risquent de toute manière un retrait de permis s'ils se font prendre. Ce qui pourrait éventuellement les dissuader, ce serait qu'il y ait plus de contrôles de nuit, mais il n'y en aura clairement pas plus. **M. J. Munier** ajoute qu'il y aura un tronçon sans berme et un tronçon avec berme, ce qui sera même un peu plus dangereux. Le passage de l'un à l'autre lors des rodéos de nuit risque de faire mal.

**M. L. Munier** relève aussi que cet axe est excessivement dangereux. Mais il faut avoir à l'esprit que la situation va évoluer avec l'arrivée des transports publics à haut débit qui sont prévus pour aller à Vézenaz. L'axe central de Vézenaz sera aménagé pour le passage d'un tram ou d'un bus à haut débit et l'on peut imaginer que les quais se transformeront d'ici une dizaine ou peut-être une quinzaine d'années, avec une double voie au centre qui sera réservée aux transports publics et une seule voie de chaque côté pour le transport individuel. Cela répondra en partie aux préoccupations exprimées ce soir. Mais en attendant, effectivement, il y aura de nouveaux accidents.

**M. Hornung** souligne que le Conseil administratif a clairement fait part de sa désapprobation lors de la réunion avec l'Etat. Un courrier officiel sera envoyé, pour qu'il y ait une trace du fait qu'il s'agit d'une mauvaise décision. Ce n'est pas un caprice de la part de la commune, dont la position se base sur les chiffres de la circulation routière et sur les expériences qui ont été vécues par le passé.

**Mme de Planta** propose de protocoler aujourd'hui que le Conseil municipal appuie l'Exécutif.

**M. De Félice** a une remarque sur l'acquisition du véhicule porte-outils dont il sera question au point 7 de l'ordre du jour. Il ne doute pas que M. Guillermin a accompli un très bon travail et que la commission a pris en compte les différents aspects. Pour sa part, il regrette que la

variante électrique n'ait pas été retenue. Il a bien compris que des questions de coûts plus élevés et même des considérations pratiques au niveau de l'utilisation se posaient. Mais la commune aurait pu donner le bon exemple. Ce d'autant plus que, si l'on considère qu'en moyenne un tel véhicule peut durer une quinzaine d'années, il arrivera à échéance quand les véhicules diesel seront interdits, en tout cas selon la législation européenne. Il aurait été judicieux d'anticiper et de choisir dès aujourd'hui un véhicule électrique. **M. De Félice** pense que la décision de la commission a été prise en toute connaissance de cause, mais il souhaitait le préciser maintenant.

**M. Linder** abonde dans le sens de **M. De Félice**. Le rapport de la commission mentionne que l'acquisition d'un véhicule électrique a été étudiée, mais que ce véhicule n'était pas tout à fait adapté aux besoins de la commune. En lisant le procès-verbal, il a eu l'impression que la commission n'avait pas poussé suffisamment loin la question du remplacement par un véhicule électrique. Il faut peut-être aussi changer quelques habitudes dans la commune. Il existe probablement d'autres variantes électriques qui auraient pu remplacer le véhicule actuel. Les médias ont encore tout récemment annoncé que le CO<sub>2</sub> augmentait encore, alors qu'il devrait diminuer. Aujourd'hui, acheter un véhicule diesel est incompréhensible.

**Mme Meylan Favre** ne sait pas si cela ressort suffisamment du procès-verbal de la commission, mais il a été expliqué que le véhicule électrique était articulé (à savoir qu'il est composé de deux parties, avec une articulation centrale), ce qui ne convient pas dans une commune à forte déclivité, comme Cologny. Un tel système de traction est réellement dangereux. **Mme Meylan Favre** espère qu'un véhicule électrique correspondant aux attentes de la commune sera développé, étant précisé que l'entreprise vient à peine de sortir ce modèle. S'il s'avère que celui-ci ne convient pas, l'entreprise va bien trouver un autre système, parce que ces véhicules articulés sont dangereux quand ils doivent être utilisés dans des endroits avec des dévers.

Après avoir lu le rapport de commission, **M. Linder** a recherché sur internet des véhicules électriques, et a constaté qu'il n'y en avait effectivement pas beaucoup. Mais d'autres modèles que celui qui a été étudié existent probablement. D'autres communes ont déjà des véhicules porte-outils électriques. Pourquoi pas Cologny ?

**M. Mouthon** partage les préoccupations exprimées. Il a bien lu que la commission avait fait son travail et que différentes possibilités avaient été étudiées. Il s'interroge simplement sur l'urgence de changer le véhicule actuel. Celui-ci ne peut-il pas tenir encore trois ou quatre ans ? Dans ce cas, des solutions alternatives seront peut-être disponibles sur le marché en matière électrique. **M. Mouthon** trouve effectivement dommage de s'engager de nouveau pour dix ou quinze ans, voire plus, avec un véhicule diesel.

**M. L. Munier** relève que les membres du Conseil municipal savent qu'il a présidé cette séance de commission et qu'il est entièrement favorable aux véhicules électriques, depuis longtemps. Quand la commission de la sécurité a choisi de nouveaux véhicules, il prônait déjà des véhicules électriques. Au moins, ici, des véhicules électriques ont été proposés. Cela dit, il ne pense pas que la commune devra nécessairement utiliser le nouveau véhicule pendant dix ou quinze ans. Aujourd'hui, il n'existe pas de véhicule électrique qui remplisse le cahier des charges. Il faudrait racheter tout le matériel ad hoc – chasse-neige, etc. Mais la situation évolue, chaque année. Et peut-être faudrait-il se dire que le nouveau véhicule sera revendu non pas dans quinze ans, mais par exemple dans cinq ans, quand ce sera le bon moment d'investir dans un véhicule électrique. Cette réflexion pourrait aussi être menée pour d'autres véhicules de la commune. **M. L. Munier**

ajoute qu'il a été précisé en commission que le véhicule était vraiment en mauvais état et que c'était le moment de le remplacer.

**Mme la Présidente** note que le préavis de la page 2 fait l'objet d'un projet de délibération sous le point 7 de l'ordre du jour.

#### **Préavis de la page 5**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de trottoirs traversant aux intersections de la route de La-Capite, en sa première variante, soit sans traitement différencié du trottoir traversant du chemin des Fours.

**Le projet de trottoirs traversant aux intersections de la route de La-Capite, en sa première variante, soit sans traitement différencié du trottoir traversant du chemin des Fours, est accepté à l'unanimité des membres présents.**

#### **Préavis de la page 6**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la réfection du collecteur pour la canalisation du ruisseau du Moulonais.

**Le principe de la réfection du collecteur pour la canalisation du ruisseau du Moulonais est accepté à l'unanimité des membres présents.**

#### **Préavis de la page 8**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande au Conseil administratif d'établir une norme limitant l'utilisation des souffleuses thermiques aux mois de novembre et décembre.

**La demande au Conseil administratif d'établir une norme limitant l'utilisation des souffleuses thermiques aux mois de novembre et décembre est acceptée par 15 oui et 2 abstentions.**

#### **Premier préavis de la page 11**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de dépense de CHF 66'504,75 visant au règlement des honoraires du bureau menant l'étude sur la réfection des collecteurs du chemin de la Gradelle.

**La demande de dépense de CHF 66'504,75 visant au règlement des honoraires du bureau menant l'étude sur la réfection des collecteurs du chemin de la Gradelle est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

#### **Deuxième préavis de la page 11**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de crédit complémentaire visant à la réfection du collecteur de la Haute-Belotte.

**La demande de crédit complémentaire visant à la réfection du collecteur de la Haute-Belotte est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

- **Entretien des bâtiments du 9 février 2023**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**Préavis de la page 11**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de la variante n° 3 PAC et sondes géothermiques afin de remplacer le système de production de chaleur pour les immeubles 1 à 15, chemin de la Mairie.

**Le choix de la variante n° 3 PAC et sondes géothermiques afin de remplacer le système de production de chaleur pour les immeubles 1 à 15, chemin de la Mairie est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**Préavis de la page 14**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'idée préconisée par l'administration quant à l'optimisation énergétique de l'éclairage des bâtiments du patrimoine administratif communal.

**L'idée préconisée par l'administration quant à l'optimisation énergétique de l'éclairage des bâtiments du patrimoine administratif communal est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

## **VI. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

### **a) Cartes journalières dégriffées Commune**

**Mme Pahnke** confirme à **M. J. Munier** que la commune subventionnait les cartes journalières jusqu'à présent.

**M. J. Munier** s'interroge sur la manière dont la commune contrôlera qu'elle subventionne bien des Colognotes si elle n'est plus censée relever le domicile des personnes.

**Mme Pahnke** explique que les personnes devront donner leur nom et adresse quand elles viendront retirer la carte à la mairie. La carte est nominative. Mais il reste des questions pratiques. **Mme Pahnke** prend l'exemple de la subvention de CHF 100.- pour les abonnements TPG, qui n'est plus allouée directement à la mairie. En effet, les personnes doivent se rendre maintenant aux TPG. Ceux-ci déduisent les CHF 100.-, mais cette déduction est gelée le temps que la commune reçoive une liste et vérifie que les personnes habitent bien à Cologny – ce qui

n'est souvent pas le cas. La commune ne valide alors pas la subvention de CHF 100.- aux TPG et la personne en question doit payer l'intégralité de son abonnement. **Mme Pahnke** ne sait pas encore quelles seront les modalités pratiques qui seront mises en place pour les cartes journalières, parce qu'elle imagine que ce type de comportement pour un abonnement TPG peut se produire également pour une carte journalière. D'autres questions pratiques devront aussi être réglées. Par exemple, la commune souhaitait privilégier le fait que le citoyen puisse commander la carte journalière et qu'elle lui soit envoyée à son domicile. La commune va-t-elle imprimer la carte et l'envoyer sous format papier ? Que se passera-t-il si la personne veut le format QR directement sur son iPhone ? Il reste donc de nombreuses questions auxquelles il faudra obtenir des réponses.

#### **b) Piste cyclable sur la rampe de Cologny**

**M. J. Munier** a vu ce matin qu'une piste cyclable avait été posée à la rampe de Cologny – en réalité, il s'agit juste d'une bande jaune, à la montée. Il demande si des aménagements complémentaires sont prévus.

**M. Hornung** répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'autres aménagements qui soient prévus. Il ajoute qu'apparemment, il n'y a pas partout les gabarits nécessaires pour marquer la ligne qui sépare la route en deux voies.

#### **c) Genilac – Installations portuaires sur le quai de Cologny**

Depuis six mois que les installations portuaires ont été posées sur le quai de Cologny, **M. L. Munier** n'a pas encore vu le moindre tuyau sur cet espace. En revanche, il voit beaucoup de trafic de barges qui vont en direction du grand lac. Cela donne l'impression que, sous le prétexte de Genilac, ces installations portuaires sont utilisées pour diverses constructions. Le Conseil administratif pourrait-il se renseigner sur l'avancement du projet Genilac et s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une utilisation détournée de ce site ?

**M. Cuendet** partage les préoccupations exprimées par **M. L. Munier** sur l'utilisation de ce chantier. Il n'a pas non plus vu un seul tuyau pour l'instant. Par précaution, il inviterait le Conseil administratif à documenter la situation. Il faut aller prendre des photos et peut-être même mandater un huissier, par exemple. Selon le planning que la commune avait reçu, des durées avaient été définies pour l'autorisation. De plus, dans les arrêts de la Cour, il était dit que l'autorisation était octroyée pour un intérêt prépondérant du fait de la durée limitée du chantier. Si celui-ci ne se déroule pas comme prévu, la commune doit être capable de le documenter de manière incontestable.

#### **d) Affichage des informations dans les cimetières**

**M. Bodmer** signale que l'affichage des informations dans les deux cimetières de la commune n'est pas concordant. Dans l'ancien cimetière, les informations sur la fin des concessions datent de 2020. Dans le nouveau cimetière, des informations datent de 2021, et d'autres de 2023. Par conséquent, si l'on ne regarde que les informations affichées dans l'ancien cimetière, l'on ne sait pas que la tombe de l'un de ses proches va éventuellement être désaffectée prochainement. Puisqu'il s'agit du seul moyen d'information, il conviendrait de mettre à jour cet affichage.

**Mme Pahnke** s'assurera que le nécessaire soit fait. Elle précise que, sauf erreur, la commune écrit directement aux personnes pour les prévenir suffisamment à l'avance que la tombe sera désaffectée.

#### e) Installations portuaires

**M. Métral** relève qu'un article de La Tribune de Genève relatait récemment qu'une passerelle serait installée à côté du pont du Mont-Blanc pour la traversée des cyclistes, une passerelle relativement titanesque dont la construction nécessitera environ deux ans de travaux, et que le canton était à la recherche d'emplacements pour pouvoir mettre cette passerelle à l'eau.

**M. Métral** laisse l'assemblée imaginer quels seront les emplacements qui seront trouvés. Avec non seulement Genilac, mais aussi la passerelle, ce sont tous les quais de Cologny qui seront bientôt dévoués au canton de Genève.

### VII. PROJETS DE DELIBERATION

#### a) Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 161'700.- destiné à l'acquisition d'un véhicule porte-outils pour le service des routes & chemins

**Mme la Présidente** passe la parole à **Mme Pahnke** pour présenter le sujet.

**Mme Pahnke** relève que le Conseil municipal a abordé plus tôt ce sujet, à travers le procès-verbal de la commission des routes. M. Stéphane Guillermin, responsable du service des routes et chemins, a présenté un comparatif pour le remplacement du porte-outil, âgé de 15 ans.

Les membres de la commission ont préavisé favorablement l'acquisition du nouveau véhicule d'un montant de CHF 161'700.-, raison pour laquelle un projet de délibération est présenté ce soir. Le Conseil administratif a pris note des diverses remarques que les membres du Conseil municipal ont émises plus tôt. **Mme Pahnke** n'a rien d'autre à ajouter, le procès-verbal de la commission des routes étant suffisamment détaillé. Elle invite **Mme la Présidente** à passer directement au vote, à moins qu'il n'y ait des demandes de parole.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur un crédit d'engagement de CHF 161'700.- destiné à l'acquisition d'un véhicule porte-outils pour le service des routes & chemins est acceptée par 14 oui et 3 abstentions.**

#### b) Octroi d'un prêt sans intérêt à l'Association du Foyer St Paul destiné à financer les travaux de mise aux normes énergétiques du Foyer Saint-Paul

**Mme la Présidente** passe la parole à **Mme Pahnke** pour présenter le sujet.

**Mme Pahnke** relève que les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance sur CMNet des variantes et des projets de délibération qui ont été préparés suite aux discussions qui ont lieu lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier dernier. **Mme Pahnke** insiste sur le fait qu'il s'agit de projets de délibération. Le Conseil administratif entend bien qu'ils soient

abordés comme tels, c'est-à-dire comme des outils de travail destinés à servir d'appui à un débat qu'il souhaite complètement ouvert ce soir, en particulier sur les points suivants :

- le montant du prêt – une variante a même été préparée qui ne comporte ni le montant du prêt ni la durée, mais seulement des X,
- la durée du prêt,
- la question de la comptabilisation de la subvention en nature, en lien avec la mise à disposition du prêt à titre gratuit, mais aussi, plus largement, la nécessité d'établir une règle commune à toutes les entités.

Concernant ce dernier point, **Mme Pahnke** rappelle que la commune met à disposition de certaines entités des locaux gratuitement et qu'elle octroie des subventions aussi bien en espèces qu'en nature. Elle signale ensuite que l'association du Foyer Saint-Paul a confirmé que le vote est libre : elle fait une demande de principe, parce qu'elle recherche des fonds, mais elle fera avec ce que Cologny voudra bien lui donner. Elle devra de toute façon aller rechercher des fonds ailleurs, mais si elle obtient auprès de la commune des prêts à des conditions favorables, pourquoi s'en priverait-elle ? Elle demande un prêt de CHF 3'000'000.-, parce que c'est ce dont elle a besoin pour cette phase de travaux, pour lesquels les membres du Conseil municipal ont pu voir que des échafaudages avaient déjà été montés. Pour ce qui est de la durée, soit 50 ans, les représentants de l'Association du Foyer Saint-Paul sont bien sûr conscients que ni eux, ni les membres actuels des autorités communales ne seront présents dans 50 ans pour aller boire le champagne quand le prêt aura été entièrement remboursé – peut-être un ou deux membres du Conseil municipal seront encore de ce monde dans 50 ans, mais **Mme Pahnke** ne sait pas s'ils auront la patience de rester au Conseil municipal pendant 50 ans, parce que ce seraient des héros. Encore une fois, la discussion est entièrement ouverte. Ces projets de délibération peuvent être travaillés ligne par ligne, tant sur le montant que sur la durée que sur le point 6 qui traite de la question de la comptabilisation. Ce point ne changera rien pour l'Association du Foyer Saint-Paul, mais si le Conseil municipal souhaite faire cela pour cette institution, il faudrait le faire pour toutes les entités subventionnées en nature. Il s'agit d'un vrai sujet à discuter. Cela n'a encore jamais été fait à Cologny, au vu de l'usine à gaz que cela pourrait représenter et du rapport-bénéfice / efficacité que cela apporterait à une commune aussi petite que Cologny. Aussi bien le Conseil administratif que le Conseil municipal savent suffisamment bien ce qui est octroyé et à quelles entités. Le besoin ne s'est donc jamais fait sentir jusqu'à aujourd'hui. Si le Conseil municipal souhaite le faire, ce sera fait, mais il faudrait définir le principe selon lequel cela s'appliquera à toutes les entités. Pour le club de judo, par exemple, la commune devrait définir quel est le montant de la subvention en nature et la comptabiliser. **Mme Pahnke** invite **Mme la Présidente** à ouvrir sur cette base la discussion que le Conseil administratif souhaite aussi cordiale que nourrie.

**Mme la Présidente** ouvre la discussion.

**M. J. Munier** remercie **Mme Pahnke** pour ces informations supplémentaires. Il lui manque peut-être les états financiers de l'Association du Foyer Saint-Paul, même s'il sait qu'historiquement, les comptes étaient plutôt positifs, avec un fonds de roulement largement excédentaire, c'est-à-dire que l'association arrivait à générer des cashflows assez facilement – c'est pour cela d'ailleurs que le Conseil municipal avait opéré des prêts à taux zéro sans trop faire d'histoires. Le problème en ce moment, c'est que les taux sont à des niveaux records. D'ailleurs, ils ont continué de monter depuis le 14 février, date à laquelle ces photographies ont été arrêtées. **M. J. Munier** considère qu'il faut quand même avoir une idée de ce que la subvention indirecte

représente. C'est une donnée importante. A noter que la très grande majorité des charges de transfert que le Conseil municipal décide au travers des budgets sont des subventions directes et n'ont rien à voir avec le point 6. Les seuls cas où le point 6 s'appliquerait sont les cas où il y aurait des prêts à taux zéro ou une forme de remise, par exemple sur des travaux ou des charges d'entretien, pour lesquels la commune ne demanderait pas, par exemple, à un restaurant de participer. Dans ces cas, l'on pourrait imaginer cette double comptabilisation de revenus non monétaires et de charges non monétaires qui ressemblerait au point 6. **M. J. Munier** pense que, pour les restaurants, si la commune avait pu faire cela depuis le début, cela aurait même été une bonne chose et cela n'aurait pas été une usine à gaz. Puis il remarque que ce point 6 n'est pas véritablement nécessaire : il s'agit juste d'être comptablement un peu plus précis. Tant que la transparence est assurée, que ce soit comptablement avec deux écritures de plus ou que ce soit bien documenté, cela ne change pas grand-chose, en tout cas pour l'instant puisque, d'un point de vue règlementaire, la commune est libre pour l'instant de comptabiliser cela comme elle le veut. Concernant la durée, **M. J. Munier** indique qu'il était assez réfractaire à une variante à 50 ans. En revanche, une durée de 25 ans pourrait lui aller, sachant que, d'après les derniers échanges qu'il a pu avoir, il semble que, par rapport au cashflow qu'il faudrait générer pour rembourser, cet horizon conviendrait à l'Association du Foyer Saint-Paul. Et cela ne changera pas énormément l'ordre de grandeur des intérêts non prélevés. Le dernier point que **M. J. Munier** souhaitait évoquer concerne cette espèce d'équivalent de subvention annuelle. CHF 25'000.- est acceptable, pour une aussi belle institution que le Foyer Saint-Paul, qui a une utilité reconnue pour la commune de Cologny, utilité qui, avec l'évolution démographique, existera très probablement dans 25 ans. En conclusion, beaucoup de choses font penser à **M. J. Munier** que son instinct initial d'accepter l'octroi d'un prêt était plutôt bon. Il faudrait peut-être approfondir ces quelques derniers paramètres (l'horizon, pour être sûr que l'Association du Foyer Saint-Paul puisse rembourser, les états financiers – il imagine que l'Exécutif a déjà obtenu quelques garanties) pour terminer le travail. Il aurait alors énormément de facilité à voter ce projet de délibération.

**Mme Pahnke** signale que l'Association du Foyer Saint-Paul pourrait rembourser le prêt à 25 ans, mais qu'une durée inférieure serait trop contraignante, car d'autres travaux nécessaires sont prévus dans l'avenir.

Pour répondre à une question que **Mme Sales Rozmuski** avait posée lors de la séance du 26 janvier et qu'elle a réitérée la semaine dernière, **Mme Pahnke** indique qu'avec une durée à 25 ans, l'Association du Foyer Saint-Paul peut disposer du cashflow suffisant. Il décalera si nécessaire d'autres travaux d'un an ou deux. En résumé, CHF 3 millions à 25 ans, c'est gérable pour Saint-Paul.

**M. Cuendet** remercie **Mme Pahnke** pour ces informations et le travail préparatoire. Il relève que, comme toujours, l'activité de la commune doit être guidée par plusieurs principes. Il mentionne d'abord l'utilité publique. Il croit qu'ils sont tous d'accord sur le fait que le Foyer Saint-Paul fournit une prestation d'utilité publique aux aînés colognotes. Selon lui, c'est vraiment une priorité pour la commune que de soutenir cette institution à laquelle ils sont tous très attachés. Il pense donc que le premier principe est clairement respecté. Le deuxième, sur lequel Cologny a parfois un peu de peine, c'est la transparence. La commune doit, vis-à-vis de ses citoyennes et citoyens, de la transparence sur le coût que représente ce prêt à taux zéro. Il est question d'au moins CHF 500'000.-, étant précisé que c'est un calcul dans la basse partie de la fourchette. Il s'agit d'un montant considérable, qu'il est indispensable de faire figurer, d'une manière ou d'une autre, dans les comptes. Un autre principe est celui de l'égalité de traitement.

Si la commune le fait pour l'Association du Foyer Saint-Paul, il faut le faire pour d'autres institutions qui bénéficieraient de prestations similaires. **M. J. Munier** a bien précisé que le champ de ces prestations similaires est assez restreint. Il n'est pas question de mettre en place une usine à gaz. Et ici entre en jeu un autre principe cardinal de l'action publique : le principe de la proportionnalité. Pour éviter de faire une usine à gaz, il est possible de fixer une règle de minimas. Finalement, la situation est assez simple, si ces quatre principes que sont l'utilité publique, la transparence, l'égalité de traitement et la proportionnalité sont respectés. D'après **M. Cuendet**, le Conseil municipal peut aller de l'avant. Il reste la question du montant et de la durée mais, pour ce qui est des principes, ils sont respectés.

**M. Métral** rejoint ses préopinants quant à l'utilité publique du Foyer Saint-Paul pour la commune de Cologny. Malheureusement, il a l'impression que celle-ci est en train de travailler en silo, et non pas de manière transversale. Des négociations vont commencer pour trouver des locaux pour les élèves de Cologny parce que le GIAP, par le biais de Mme Kitsos, a signifié une fin de non-recevoir à la demande d'accueillir les élèves de Cologny dans ses locaux à Pré-Picot. Ces négociations auront lieu avec l'Association du Foyer Saint-Paul, car c'est le seul endroit où les élèves pourraient être accueillis. La commune va donc devoir négocier avec l'Association du Foyer Saint-Paul et, d'un autre côté, elle lui accorde un prêt. Il serait judicieux de mettre cela dans la balance et de discuter pour voir où fixer le curseur entre les coûts de location que Saint-Paul pourrait demander à la commune, d'une part, et le prêt qui va être octroyé, d'autre part. Il conviendrait de prendre tous ces éléments, de manière transversale, et ne pas travailler uniquement les aspects techniques de ce prêt pour la suite.

**Mme Sales Rozmuski** souhaite d'abord savoir si le document concernant le cashflow sera mis sur CMNet.

**Mme Pahnke** indique que le Conseil administratif ne s'estime pas autorisé à publier les documents comptables qu'il a reçus. Mais elle pourra redemander à l'Association du Foyer Saint-Paul si ces documents peuvent être transmis au Conseil municipal.

Concernant ensuite la subvention en nature, **Mme Sales Rozmuski** partage ce qui a été dit à propos de la transparence. Si la commune fait une subvention en nature, il est bon de savoir quel est le montant du don. Du reste, ce principe est déjà appliqué pour la taxe professionnelle. Il faudrait le faire pour toutes les subventions en nature. La Ville de Genève demande de comptabiliser même une subvention en nature de CHF 600.- relative à une campagne d'affichage. Décider de le faire pour Saint-Paul, mais pas pour une autre entité, cela pourrait être utilisé à des fins politiques pour peut-être couper des subventions ailleurs. **Mme Sales Rozmuski** considère qu'il faudrait mettre des directives très claires en place, au préalable, sur la manière de quantifier les subventions en nature et sur le fait de les comptabiliser ou simplement de les faire apparaître à titre informatif.

**M. Turrettini**, qui n'est de loin pas un expert, reprendra les propos qui ont été tenus par ses préopinants. Il pense que le Foyer Saint-Paul est une très bonne institution. De ce qu'il a entendu de la part de **M. J. Munier**, les résidents payent un loyer et il y a donc des revenus et des cashflows. Ensuite, Mme la Conseillère administrative a mentionné qu'il faudrait appliquer la même règle pour le club de judo. Il ne partage pas cet avis. En revanche, il abonde dans le sens de **M. Métral** s'agissant de la verticalité. La commune ne peut pas partir du principe qu'elle fait un prêt à taux zéro, alors que les taux montent en flèche et qu'elle va devoir négocier des salles pour le GIAP. Enfin, il faudrait examiner en détail les revenus de l'Association du Foyer

Saint-Paul et identifier ses options. Si la commune ne lui donne pas le prêt, devra-t-il aller à la BCCGe et payer des taux normaux ? Personne ne remet en cause les bienfaits du Foyer Saint-Paul. Mais ce qui se passe actuellement dans le monde peut avoir d'importantes répercussions pour la commune. Celle-ci pourrait faire comme certains Etats qui font des prêts à des pays plus endettés, c'est-à-dire charger au Foyer Saint-Paul un petit taux d'intérêt et, s'il n'arrive pas à le payer, mettre le taux à zéro, par exemple. Encore une fois, **M. Turrettini** n'est pas un expert, mais il pense que le Conseil municipal a peut-être besoin de plus de temps pour prendre une décision.

**M. Mouthon** estime qu'en matière d'égalité de traitement, il faut faire une distinction. L'égalité de traitement concerne les prêts ou les subventions de même nature. Or, la plupart des éléments mentionnés dans le document qui a été remis au Conseil municipal sont des subventions plus ou moins à fonds perdu. Quand un prêt est accordé, un intérêt est demandé en contrepartie. Ici, l'intérêt est à taux zéro parce que la commune fait une faveur à l'Association du Foyer Saint-Paul. Mais sur les marchés, les taux ne sont plus à zéro. Il y a donc une forme de subvention dont il faut tenir compte. Et puisque le Foyer Saint-Paul a un rôle social important à jouer, c'est un budget de commission sociale qui doit être impacté du montant de cette subvention. La transparence est primordiale, mais il faut comparer des pommes avec des pommes, des poires avec des poires : quand il s'agit d'un prêt, un intérêt doit nécessairement être comptabilisé, par opposition à une subvention qui, elle, est donnée plus ou moins à fonds perdu.

**Mme Pahnke** relève que des listes de subventions ont été transmises au Conseil municipal pour lui montrer les engagements qu'il a consentis. Le Foyer Saint-Paul est bien sympathique de demander un prêt, alors qu'à d'autres entités, la commune octroie des subventions à hauteur de CHF 3 millions ou CHF 4 millions. Le Conseil municipal vote à l'unanimité des montants de CHF 500'000.- sans être gêné dans la moindre mesure, et il s'agit de dons, à fonds perdu. L'intervention de **M. Mouthon** implique en quelque sorte une double pénalité. Si l'Association du Foyer Saint-Paul avait demandé une subvention de CHF 500'000.- chaque année, il n'y aurait pas la présente discussion sur les intérêts. Mais il a demandé un prêt, et le Conseil municipal le pénaliserait, estimant qu'il n'est pas normal qu'il ne paie pas d'intérêts, alors même qu'il rendra l'entier du montant emprunté à la commune. **Mme Pahnke** ajoute qu'il serait possible d'aller encore plus loin et de se demander s'il n'y aurait pas matière à faire un don à Saint-Paul, pour une partie, et à lui octroyer un prêt pour l'autre partie.

L'intervention de **M. Mouthon** ne visait pas à pénaliser l'Association du Foyer Saint-Paul. Ils sont tous ici d'accord sur le bien-fondé d'accorder ce prêt. La seule question est comptable : où attribuer ce différentiel de taux d'intérêt ? Mais encore une fois, si le prêt est accordé, comme ce sera très vraisemblablement le cas, il n'y aura aucune pénalité pour le Foyer Saint-Paul.

**M. Kaleas** est bien sûr favorable à l'octroi de ce prêt, étant précisé qu'en principe, l'Association du Foyer Saint-Paul a la capacité financière de l'amortir sur 25 ans. Il est également favorable à accorder ce prêt à taux zéro, s'agissant d'une association importante pour la commune et qui va prendre encore de l'importance à l'avenir. Par ailleurs, il est sensible à la proposition de **M. Métral** de négocier. La commune et le Foyer Saint-Paul sont des partenaires, ils peuvent s'asseoir autour d'une table et discuter sur un accueil des élèves de Cologny.

Enfin, **M. Kaleas** soutient la mise en place d'un système qui permettra au Conseil municipal d'avoir plus de visibilité et de transparence sur les subventions indirectes. Il voterait séance

tenante l'octroi du prêt. Par la suite, les négociations seraient ouvertes sur une collaboration pour les élèves de Cologny, d'une part, et les réflexions seraient menées sur la façon de créer une transparence pour les subventions indirectes, qui peuvent être de diverses natures, d'autre part. Cela ne sera pas quelque chose de facile à mettre en place, mais il est nécessaire d'étudier cette question. A titre personnel, il ne pense pas que la commune devrait aller jusqu'à comptabiliser des montants de CHF 600.- pour un affichage publicitaire. Mais il serait judicieux de lister les éléments qui entreraient dans la définition d'une subvention indirecte, dans l'objectif d'obtenir une transparence exacte.

**Mme la Présidente** a l'impression que les membres du Conseil municipal s'accordent tous sur un prêt de CHF 3 millions à un taux zéro. Il ne reste plus qu'à définir la durée et revoir certains points de la délibération, en particulier le point 6.

**Mme Sales Rozmuski** revient sur l'intervention de **M. Mouthon**. Selon elle, toute subvention en nature est donnée à fonds perdu. Quand les loyers avaient été offerts pendant le Covid, elle avait demandé qu'ils soient comptabilisés parce qu'il s'agissait d'une subvention en nature, mais cela n'avait pas été fait. Elle ne voit pas pourquoi il y aurait une urgence à comptabiliser les intérêts, alors que cela n'était pas le cas jusqu'à présent, mais pas les autres subventions en nature.

**Mme de Planta** relève qu'il s'agit malgré d'un montant récurrent sur une période de 20 ans, voire de 25 ans, qui représentera au total environ CHF 500'000.-, même plus puisque les taux d'intérêt qui ont servi de base à ce calcul ne sont pas les taux actuels du marché. Les montants étant récurrents et importants, la situation est différente d'une action ponctuelle, même si la commune a offert longtemps les loyers, pour reprendre cet exemple, parce que le Covid a finalement perduré – du reste, **Mme de Planta** est aussi d'avis qu'il aurait fallu les comptabiliser clairement comme une subvention indirecte. Elle est étonnée que cette transparence qui est demandée aujourd'hui n'ait pas été mise en place plus tôt. Elle a été surprise d'apprendre ce que représentaient les subventions aux restaurants. Elle est reconnaissante du fait que ce travail a été réalisé durant la présente législature, car il est important que le Conseil municipal sache où va l'argent de la commune. Dans dix ans, quand leurs successeurs siégeront ici et qu'ils verront uniquement une ligne dans les comptes « Subvention au Foyer Saint-Paul », ils ne sauront pas à quoi cela correspond. Il faut vraiment mettre en place cette transparence, pour avoir une vue complète. Le Conseil municipal pourra ainsi dire qu'il soutient telle ou telle entité, que c'est la politique qu'il veut suivre, et tout le monde pourra le savoir. Pour le reste, **Mme de Planta** soutient l'octroi du prêt à l'Association du Foyer Saint-Paul.

**M. Mäder** rejoint les propos de **Mme la Présidente** : tous les membres du Conseil municipal ont l'air d'accord sur les CHF 3'000'000.-. Concernant les intérêts, ce sont des spécialistes qui en parleront. Il reste donc la durée. L'Association du Foyer Saint-Paul avait demandé une durée de 50 ans, ce qui est considérable. **M. Mäder** est persuadé qu'il s'agit, pour Saint-Paul, d'étaler au maximum les frais, pour éviter de reporter des charges supplémentaires sur les pensionnaires. Sauf erreur, les travaux portent notamment sur des remises aux normes énergétiques – les mêmes auxquelles la commune a été confrontée au chemin de la Mairie. Ce type de travaux est difficile à répercuter sur les loyers des pensionnaires. Dans ce contexte, **M. Mäder** serait prêt à accepter une durée de 50 ans.

**Mme Pahnke** explique qu'il s'agit d'une question de latitude dont l'Association du Foyer Saint-Paul veut pouvoir bénéficier, parce qu'il devra entreprendre d'autres travaux ces prochaines

années. Une durée de 50 ans lui permettra de mieux anticiper ses autres dépenses. Il a bien raison de demander le plus, pour obtenir le moins.

**Mme la Présidente** constate que de nombreux membres du Conseil municipal souhaitent encore prendre la parole. Elle n'a pas l'intention d'interrompre la discussion, mais s'interroge sur l'opportunité de renvoyer le projet en commission. Elle demande s'il est important de voter le projet de délibération aujourd'hui.

**Mme Pahnke** répond qu'il est important que le Conseil municipal décide ce qu'il veut faire. Lors de la précédente séance, il a évoqué des lignes directrices, que le Conseil administratif a appliquées ici. Le choix a été fait de ne pas convoquer une commission – il aurait été possible de le faire au mois de janvier déjà. L'Association du Foyer Saint-Paul est malgré tout un peu pressée. Un renvoi en commission des finances, pour prendre cette hypothèse, impliquerait un vote au prochain Conseil municipal. Avec le délai référendaire de 40 jours, la délibération n'entrerait en force qu'au printemps, sans compter l'élaboration de la convention et les négociations qu'il est demandé au Conseil administratif de mener.

**M. J. Munier** considère que 50 ans, c'est trop long. Si le Conseil municipal part sur 25 ans, ce qui est déjà très long, et que l'Association du Foyer Saint-Paul rencontre une quelconque difficulté pour financer des rénovations et des investissements justifiés, le Conseil municipal pourra réintervenir. Si le cadre réglementaire est toujours le même, si le foyer est toujours bien géré, il reviendra probablement avec une décision raisonnable à ce moment-là. Mais s'engager pour 50 ans, cela paraît déraisonnable, surtout si l'on refait un calcul de subvention indirecte, parce que cela fera aussi augmenter les montants et la subvention sera bien plus grande et plus dure à assumer. **M. J. Munier** souligne ensuite qu'un prêt n'est pas une subvention. Lorsque la commune prête en une fois, elle prête généralement pour un objet, alors que ces subventions qui, certes, dans le petit tableau qui a été communiqué sur CMNet, atteignent des montants équivalents sur des horizons équivalents, ont eu, année après année, des objets différents. Le Conseil municipal a voté année après année ces montants. Il aurait pu décider de ne pas le faire. Les prêts et les subventions n'ont donc rien à voir. Il ne s'agit pas de créer une usine à gaz pour les subventions que le Conseil municipal a l'habitude d'accorder – ce n'est pas la même chose, ni financièrement, ni comptablement. C'est pour cela que, dans le projet de délibération, **M. J. Munier** n'aurait changé que l'horizon, en mettant 25 ans parce qu'un horizon de 20 ans est peut-être un peu court. Et il aurait octroyé les CHF 3 millions, parce que le Conseil municipal ne va pas être pingre : un prêt de CHF 2 millions signifierait que l'Association du Foyer Saint-Paul doit aller chercher de l'argent ailleurs, sans être sûr de l'obtenir – pour le coup, ce serait une usine à gaz. **M. J. Munier** serait donc pour la solution de CHF 3 millions pour 25 ans, afin d'être efficace. Renvoyer en commission pour finalement revenir peut-être avec des chiffres un peu différents, qui ne changeraient pas la vision d'ensemble, ce serait perdre trois mois, peut-être quatre mois. Quant aux conséquences qui ont été discutées, **M. J. Munier** commencerait, chaque fois que c'est justifié, c'est-à-dire qu'il y a cette forme de remise qui s'étale sur plusieurs exercices, à comptabiliser les subventions indirectes le plus proprement possible.

**M. Cuendet** est préoccupé par la proposition à 50 ans, qui est déraisonnable. Le Conseil municipal prendrait un très grand risque en termes de responsabilité et de bonne gestion qui lui incombe. **M. Cuendet** rappelle – et beaucoup semblent l'oublier autour de cette table –, que la commune va faire face à des défis financiers, dus à la nouvelle péréquation, qui seront considérables. La nouvelle péréquation impactera les finances de Cologny à coups de millions ou de dizaines de millions de francs ces prochaines années. Il n'est pas raisonnable de faire un

prêt à 50 ans. **M. Cuendet** ajoute qu'il faudrait recalculer le montant des intérêts non versés, qui s'élèvent déjà à CHF 500'000.- avec un calcul extrêmement timoré sur une période de 20 ans. A 50 ans, les montants seront largement supérieurs à CHF 1 million, ce qui compliquera durablement les débats à la commission sociale, s'agissant d'une subvention sociale. Même les collectivités publiques ne se financent pas sur 50 ans.

Une telle durée n'existe tout simplement pas. Selon **M. Cuendet**, une durée de 25 ans est déjà considérable. C'est une génération, alors que 50 ans, c'est deux générations. Il ne serait pas raisonnable de passer en force avec 50 ans ce soir, parce que cela aurait des conséquences sur les années à venir.

**M. Kaleas** remarque qu'effectivement, avec un calcul sur 50 ans, la subvention indirecte explose. Il souhaite ensuite savoir si l'Association du Foyer Saint-Paul a établi un plan financier pour rembourser le prêt sur 25 ans sans prévoir une augmentation des primes des résidents.

**Mme Pahnke** signale que les tarifs demandés aux résidents ont augmenté cette année.

**M. Kaleas** en conclut que les tarifs ne vont pas de nouveau augmenter prochainement pour amortir ce prêt. Si l'Association du Foyer Saint-Paul est à l'aise avec un prêt de CHF 3 millions à 25 ans, **M. Kaleas** l'est également. Mais une durée de 50 ans lui paraît excessive.

**M. Bodmer** constate que les discussions avancent et que le Conseil municipal pourra probablement voter ce soir. Une information qui lui manquait concernait la capacité financière de l'Association du Foyer Saint-Paul à rembourser le prêt. Il a entendu ce soir que Saint-Paul n'arrivera pas à rembourser un prêt à 20 ans, mais qu'il pourra rembourser à 25 ans, même si cela lui laisse moins de latitude qu'un prêt à 50 ans. **M. Bodmer** est favorable à une durée de 25 ans, étant précisé, comme **M. J. Munier** le mentionnait plus tôt, que le Foyer Saint-Paul pourra faire appel à la commune ultérieurement, si nécessaire. Par ailleurs, il soutient la proposition d'un prêt de CHF 3 millions, parce qu'il ne faut pas être pingre. L'Association du Foyer Saint-Paul a besoin de ces CHF 3 millions pour une remise aux normes énergétiques. La commune se doit de le soutenir dans cette démarche. Concernant ensuite la transparence comptable, il en comprend le besoin. Mais cela ne devrait pas pénaliser d'autres projets. Par conséquent, il souhaite que cette discussion soit renvoyée en commission des finances, afin que celle-ci propose des modalités concrètes. Ce point ne ferait donc pas partie de la délibération. En outre, il inviterait, comme **M. Métral** l'a suggéré, le Conseil administratif à discuter avec l'Association du Foyer Saint-Paul de l'importance d'avoir des locaux pour les élèves colognotes.

**Mme Pahnke** demande si le Conseil municipal souhaite que le Conseil administratif mène ces négociations avant le vote de la délibération.

**M. Bodmer** répond par la négative. Il faut aller de l'avant. Des échafaudages ont déjà été montés. Le Conseil municipal doit prendre une décision ce soir et le Conseil administratif a la mission de négocier avec l'Association du Foyer Saint-Paul.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'octroyer un prêt de CHF 3'000'000.- à l'Association du Foyer Saint-Paul.

**La proposition d'octroyer un prêt de CHF 3'000'000.- à l'Association du Foyer Saint-Paul est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'appliquer à ce prêt un taux de 0%.

**La proposition d'appliquer à ce prêt un taux de 0% est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'accorder le prêt sur 25 ans.

**La proposition d'accorder le prêt sur 25 ans est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

Par conséquent, le point 1 est modifié comme suit : « D'octroyer un prêt de 3 000 000 F sans intérêt remboursable en 5 tranches de 600 000 F respectivement après 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans. »

A la demande de **M. Métral**, **Mme Pahnke** indique que la modalité de remboursement, soit des tranches de CHF 600'000.-, a été retenue pour une question de cédule hypothécaire. Elle ajoute que l'Association du Foyer Saint-Paul constituera une provision qu'il alimentera chaque année pour pouvoir verser le montant à échéance.

**Mme la Présidente** suppose que la commune n'interdira pas à l'Association du Foyer Saint-Paul de rembourser plus vite si elle est en mesure de le faire.

**M. J. Munier** relève que si l'Association du Foyer Saint-Paul rembourse plus vite, elle est perdante. Certes, la subvention indirecte sera plus basse parce que les intérêts fictifs seront plus bas, mais concrètement, l'Association du Foyer Saint-Paul devra déboursier plus vite de l'argent. Elle a plus de flexibilité si elle rembourse par tranche de 5 ans. C'est aussi ce qui était pratiqué historiquement. Si vraiment l'Association du Foyer Saint-Paul montre un intérêt à changer l'échéancier, la commune entrera en matière.

**Mme la Présidente** constate que les points 2 et 3 du projet de délibération ne suscitent pas de commentaires de la part du Conseil municipal.

**Mme Pahnke** précise que le Conseil administratif pourra ouvrir la négociation sur les locaux dans le cadre de l'élaboration de la convention.

**Mme la Présidente** constate que les points 4 et 5 du projet de délibération ne suscitent pas de commentaires de la part du Conseil municipal.

Concernant le point 6, **Mme Meylan Favre** comprend la volonté de transparence. Il faudra que la commission des finances détermine où mettre le curseur et fixe les modalités. Mme Meylan Favre ne pense pas, par exemple, qu'il soit nécessaire de comptabiliser une subvention en nature pour le local du club des aînés, contrairement aux subventions indirectes aux restaurants. Il faut mettre en place une systématique, qui sera lisible même pour ceux qui n'ont pas l'habitude de travailler avec les chiffres et qui ne sera pas une usine à gaz. Cela prendra probablement du temps, parce que, si certains éléments pourront sûrement être réglés rapidement, d'autres sont plus complexes. Il est trop tôt pour que le point 6 apparaisse tel quel dans cette délibération.

**M. Cuendet** considère qu'il est indispensable de faire apparaître le principe de la transparence dans cette délibération. Il suggérerait une clause générale qui remplacerait le point 6 et qui pourrait être formulée de la façon suivante : « de garantir la transparence dans la prise en compte des intérêts non perçus ». Sans une telle clause, il ne votera pas la délibération, car cela ne ferait que perpétuer une habitude de la commune de ne pas être transparente.

**Mme Meylan Favre** soutient cette proposition, qui est la première pierre du travail de la commission des finances qui viendra dans un second temps.

**La proposition de remplacer le point 6 par la phrase « de garantir la transparence dans la prise en compte des intérêts non perçus » est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme la Présidente** constate que le point 7 du projet de délibération ne suscite pas de commentaires de la part du Conseil municipal.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération amendé.

**La délibération portant sur l'octroi d'un prêt sans intérêt de CHF 3'000'000.- à l'Association du Foyer St Paul destiné à financer les travaux de mise aux normes énergétiques du Foyer Saint-Paul est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme la Présidente** déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 20h.30.

**Délibération prise lors de la séance  
du Conseil municipal du 2 mars 2023**

**Ouverture d'un crédit d'engagement de 161 700 F destiné  
à l'acquisition d'un véhicule porte-outils  
pour le service des routes & chemins**

Vu le plan financier quadriennal 2023-2026 présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2022,

vu l'offre de la société Bernard Frei & Cie SA du 13 janvier 2023,

vu la reprise du véhicule porte-outils communal Pony, matricule 906.103.151, pour un montant de 14 000 F par la société Bernard Frei & Cie SA,

vu le rapport de la commission des routes & espaces publics du 2 février 2023,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide par 14 oui et 3 abstentions**

1. D'acquérir le véhicule porte-outils Holder Muvo Euro 6 pour le service des routes et chemins.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 161 700 F destiné à cette acquisition.
3. De prendre acte que le véhicule porte-outils communal Pony, matricule 906.103.151, sera repris pour un montant de 14 000 F par la société Bernard Frei & Cie SA.
4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette 147 700 F au moyen de 15 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

**Délibération prise lors de la séance  
du Conseil municipal du 2 mars 2023**

**Octroi d'un prêt sans intérêt de 3 000 000 F  
à l'Association du Foyer St Paul destiné à financer  
les travaux de mise aux normes énergétiques du Foyer St Paul**

Vu la demande présentée à la Commune de Cologny par l'Association du Foyer St Paul en date du 20 janvier 2023 pour l'obtention d'un prêt sans intérêt de 3 000 000 F garanti par des cédules hypothécaires,

vu la note explicative établie en date du 24 janvier 2023 par le Secrétariat général,

vu les débats intervenus lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide à l'unanimité (17 voix)**

1. D'octroyer un prêt de 3 000 000 F sans intérêt remboursable en 5 tranches de 600 000 F respectivement après 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 F destiné au versement de ce prêt.
3. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention de modalités de prêt et de contre-prestations liant la commune et l'Association du Foyer St Paul.
4. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De comptabiliser les remboursements en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De garantir la transparence de la prise en compte des intérêts non perçus.
7. De charger le Conseil administratif de signer la convention de prêt.